Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

Band: 68 (1917)

Heft: 2

Nachruf: Nos morts

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

de ce principe, il est admis cependant, en général, que le volume de la coupe annuelle doit être aussi constant que possible. Ce que le propriétaire forestier désire avant tout, c'est la sûreté d'un revenu aussi régulier que possible. Mais on n'obtient cette constance dans le rendement financier qu'en adoptant un mode de faire condamnable au point de vue commercial: l'obligation de vendre beaucoup de bois en cas de baisse des prix, alors qu'au contraire, quand ceux-ci sont à la hausse, on s'impose une réduction de coupe. On ne saurait objecter que, dans la réalité, la vente du bois dépend surtout de la situation économique. Il ne serait pas difficile de citer mainte coupe exécutée surtout pour remplir une caisse cantonale ou communale quand bien même, au point de vue strictement commercial, mieux aurait valu la retarder. (A suivre.)

NOS MORTS.

† Hieronymus Seeli,

ancien inspecteur forestier cantonal.

Monsieur Hieronymus Seeli, ancien inspecteur forestier cantonal à Glaris est décédé, au commencement de décembre 1916, à Zurich, âgé de 78 ans. Originaire de Waltensbourg (Grisons), il fit ses classes à Coire et étudia la sylviculture à l'école polytechnique fédérale de Zurich. En 1864, il devint inspecteur forestier de l'arrondissement de Disentis. Dix ans plus tard, promu adjoint de l'inspecteur forestier cantonal, il eut à gérer en même temps l'arrondissement de Coire.

En 1876, la nouvelle loi forestière fédérale ayant mis le canton de Glaris dans l'obligation de créer un poste d'inspecteur forestier cantonal, ce fut M. H. Seeli qui en devint le premier titulaire. Il entra en fonctions le 1^{er} janvier 1878. A ce moment, le peuple glaronnais ne témoignait pas des dispositions précisément bienveillantes à l'égard des fonctionnaires forestiers. A la landsgemeinde de 1877, le conseiller Jenny s'était écrié: "nous n'avons que faire d'un bailli forestier, notre landammann nous suffit!" Et ces paroles avaient eu beaucoup de succès dans le pays. La situation était particulièrement difficile. Le nouveau fonctionnaire forestier devait pour réussir faire preuve de beaucoup de tact, s'armer de beaucoup de patience et ne pas s'apesantir trop sur le côté policier de sa tâche. C'est ainsi seulement qu'il pouvait espérer convaincre les populations de la nécessité d'une meilleure organisation dans l'économie forestière. Il fallait lutter contre de nombreux abus, d'incroyables préjugés et une dose peu commune de mauvaise volonté. En vérité, ce premier technicien forestier du pays de St-Fridolin n'eut pas au début une existence bien rose. Communes et particuliers s'entendaient pour ruiner son autorité. Et même l'appui du gouvernement était bien précaire. En cas de réclamations, on donnait droit aux propriétaires sans tenir nul compte de l'avis du forestier.

Pourtant, petit à petit, les choses s'améliorèrent. La population voulut bien admettre, au bout de peu d'années, qu'il est utile de reboiser les sols dénudés par la coupe. Les Glaronnais ont mis plus de temps à comprendre l'utilité des soins culturaux et d'un traitement rationnel des peuplements. L'inspecteur Seeli a réussi à faire diminuer les exploi-



† Hieronymus Seeli, ancien inspecteur forestier cantonal.

tations par coupe rase; mais il faudra sans doute encore la durée d'une génération pour arriver à la suppression complète de ce mode néfaste de coupe.

Le défunt a ainsi travaillé dans des conditions spécialement difficiles; il a réussi néanmoins à faire progresser la sylviculture glaronnaise et a obtenu un vigoureux pas en avant.

En 1904, M. Seeli avait démissionné et s'était installé à Zurich avec toute sa famille.

Les Glaronnais conserveront avec reconnaissance le souvenir de cet homme qui, durant un quart de siècle, a lutté pour le développement de la sylviculture de leur canton. Et tous ceux qui ont connu ce collègue disparu en garderont le meilleur souvenir.

(Traduit d'après un article O. de la "Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen".)